

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 409-24**

---

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 409-24.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1- Que lors d'une séance tenue le **3 février 2025**, le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique a adopté le projet de règlement N° 409-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 265-05 soit :

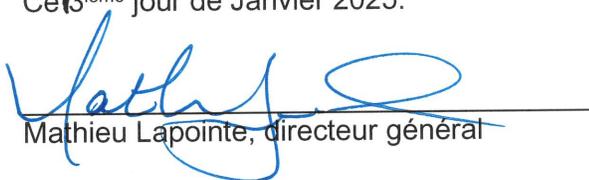
**Projet de règlement numéro 409-24 visant à adopter la modification du règlement de zonage numéro no 265-05 afin de redécouper le contour de la zone 34 V**

- 1 Le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à la subdivision de la zone 34V à partir de la zone 1F dans le but d'optimiser l'utilisation du territoire, conformément au Plan régional des milieux humides et hydriques adopté par la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster divers aspects du règlement de zonage afin de répondre aux besoins actuels de la communauté, certains terrains se trouvant en dehors de la zone 34V.

Le premier projet de règlement (409-24) a pour objectif d'amender le règlement de zonage numéro 265-05 en modifiant les usages autorisés dans la zone 1F nouvellement ajoutée dans la zone 34V comme étant celle-ci. Ce projet a également été présenté et déposé lors de ladite séance.

- 2 Un extrait du plan de redécoupage de la zone 34V est présenté à l'annexe A.
- 3 Que le projet de règlement vise les citoyens du secteur du chemin des Trois-Baies de la municipalité de Sainte-Monique- de-Honfleur.
- 4 Que le projet de règlement N° 409-24 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, notamment en ce qui concerne les usages autorisés, les marges d'implantation.
- 5 Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **3<sup>ème</sup> février 2025 à 19h00** à la salle du Conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
- 6 Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Sainte Monique  
Ce **13<sup>ème</sup>** jour de Janvier 2025.

  
Mathieu Lapointe, directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

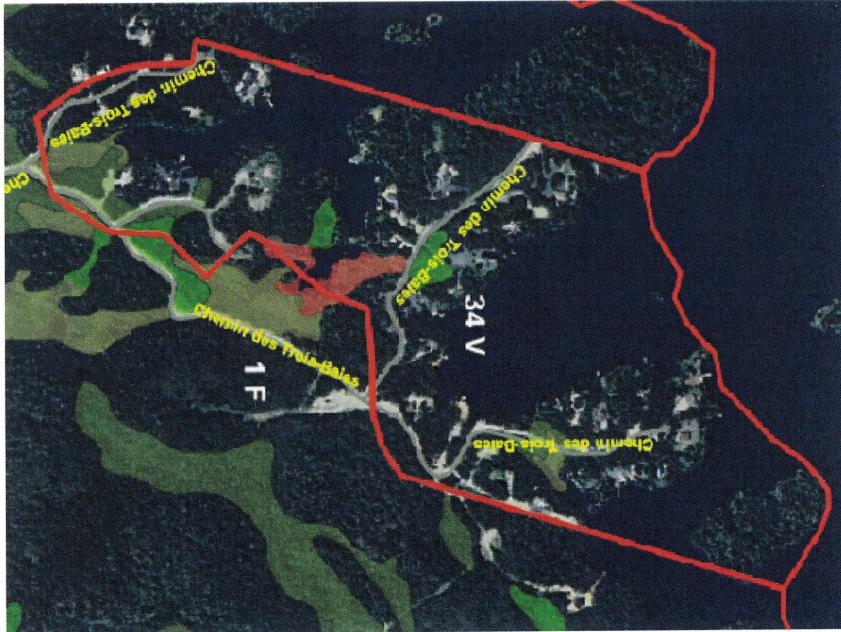
Je, soussigné, Mathieu Lapointe, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié aux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ce 13<sup>e</sup> jour de février 2025.

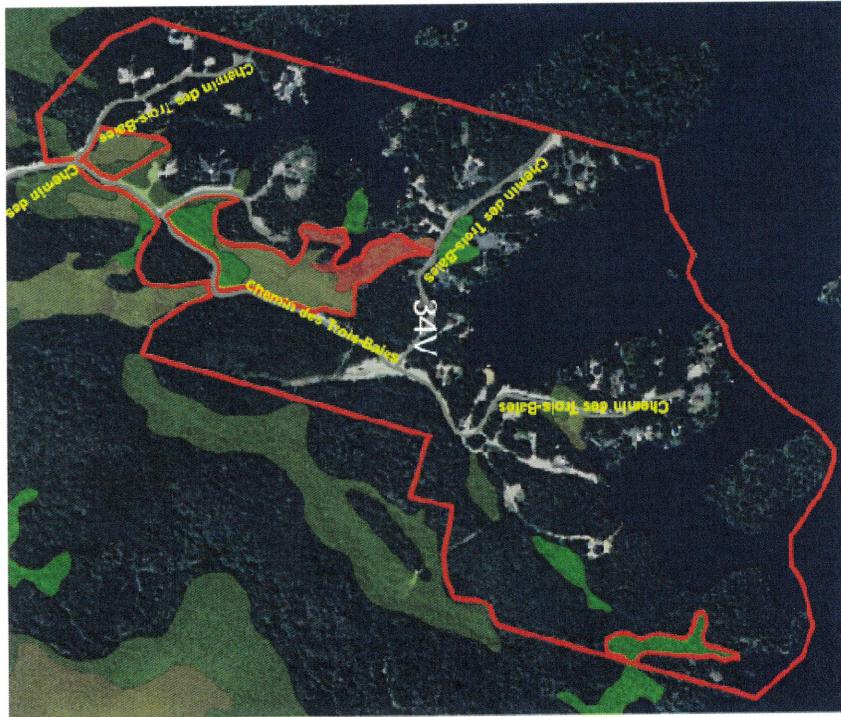
Mathieu Lapointe, directeur général

**ANNEXE A**

**AVANT**



**APRÈS**



**ANNEXE A**

 **ZONE 34V**

**Milieux humides**

-  Eau peu profonde
-  Marais
-  Prairie humide
-  Marécage
-  Tourbière bog
-  Tourbière fen
-  Tourbière bousée

Projection : NAD83 / MTM zone 7

